



AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU
770-772, CHEMIN SAINT-JEAN

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal, le **6 février 2023 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, Saint-Paul.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 239-2023 ci-après.

Nature et effets:

Le projet de subdivision d'un lot est non conforme :

- la superficie du lot 6 555 079 projeté sera de 1 980,4 mètres carrés alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige une superficie minimale de 2 000 mètres carrés pour un lot partiellement desservi par l'aqueduc ou par l'égout sanitaire dans un couloir riverain;
- le frontage du lot 6 555 079 projeté sera de 27,38 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige un frontage minimal de 30 mètres pour un lot partiellement desservi par l'aqueduc ou par l'égout sanitaire dans un couloir riverain.

Identification du site concerné :

La propriété visée par la demande est le lot 3 830 435 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 770-772, chemin Saint-Jean, Saint-Paul.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGTIÈME jour du mois de JANVIER
deux mille vingt-trois.

Directeur général et greffier-trésorier

M. Pascal Blais, MAP